



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Secrétariat général

Service de la modernisation
de l'Etat

Saint-Denis, le 17 mai 2016

ARRETE N° 783

portant délégation de signature à **M. Gilles DESHAYES**,
administrateur général des Finances publiques, directeur
régional des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de
communiquer des éléments de fiscalité directe locale aux
collectivités territoriales

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles D.1612-1 à D 1612.5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ; à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de La Région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de **M. Gilles DESHAYES**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de **M. Gilles DESHAYES** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : – Délégation est donnée au directeur régional des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°681 du 26 avril 2016.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Réunion et le directeur régional des Finances publiques sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,



Dominique SORAIN